



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 3771

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le conventionnement entre les taxis et les caisses primaires d'assurance maladie, afin de leur permettre de transporter des personnes malades. Depuis 2008, les chauffeurs de taxis doivent justifier de deux ans d'exercice dans une même commune pour être éligible à ce conventionnement et à l'obtention d'une autorisation de stationnement. En milieu rural notamment, le transport de malades représente une part importante de l'activité de la profession de chauffeur de taxi, impliquant de lourds investissements destinés à équiper le véhicule en conséquence. Ainsi, les professionnels ne remplissant pas la condition des deux ans d'exercice dans une même commune, du fait d'un déménagement ou d'un démarrage récent de leur activité, ne peuvent prétendre à une rentabilité, ni à un retour sur investissement efficaces. Il souhaiterait donc connaître ses intentions quant à un éventuel aménagement des règles applicables à ce conventionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3771

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4863

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)